

DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2016/2255 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 7 décembre 2016

relative à l'acceptation des contributions d'États tiers à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) (EUTM RCA/2/2016)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision (PESC) 2016/610 du Conseil du 19 avril 2016 relative à une mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 8, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2016/610, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité à prendre les décisions appropriées concernant l'acceptation des contributions proposées par des États tiers à la mission militaire de formation PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUTM RCA).
- (2) Conformément à la recommandation du commandant de la mission de l'Union EUTM RCA concernant la contribution proposée par la République de Serbie et à l'avis du Comité militaire de l'Union européenne à cet égard, il convient que cette contribution soit acceptée et considérée comme étant importante.
- (3) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Par conséquent, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Contributions d'États tiers

1. La contribution de la République de Serbie à l'EUTM RCA est acceptée et considérée comme étant importante.
2. La République de Serbie est exonérée de contribution financière au budget EUTM RCA.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 7 décembre 2016.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 104 du 20.4.2016, p. 21.